Date de publication : 12 mars 2024

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240305-DEL2024_067-DE

Office National des Forêts

COMMUNE LA PLAGNE-TARENTAISE
Monsieur le Maire
Place Charles de Gaulle

73210 LA PLAGNE TARENTAISE LA COTE D AIME

Agence territoriale
Savoie Mont Blanc

Affaire suivie par : Christine DUMOND
Téléphone : 06-24-51-56-48
Courriel : bois.savoiemontblanc@onf.fr

17, rue des diables bleus
CS 92628
73 026 CHAMBERY
ag.savoiemontblanc@onf.fr

Chambéry, le 10/7/2023

N. Réf : CL/CD
Objet : (5.42) Etat d'Assiette en forêt des collectivités

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

J'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2024 dans les forêts relevant du Régime Forestier de votre collectivité (liste jointe à ce courrier).

Il appartient à votre collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2024. Un modèle de délibération est adossé à ce courrier. (nota : en application de l'article L2122-21 du CGCT, le maire est habilité à prendre une telle décision sous le contrôle du conseil municipal).

En application de l'article L214-5 du Code Forestier, si vous décidez de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2024.

Cette éventuelle délibération reportant ou supprimant l'inscription d'une coupe réglée doit être transmise par vos soins au Préfet de Région (DRAAF Auvergne Rhône Alpes – SERFOBE – 165 rue Garibaldi – BP3202 – 69401 LYON cedex 03) dans le mois qui suit le présent courrier.
Je vous rappelle qu'en l'absence de transmission de la délibération au 30 septembre 2022, votre collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette (art D 214-21-1 CF). Dans ce cas, l'ONF pourra procéder au martelage de la coupe et il vous sera proposé un mode de commercialisation.
Dans l'hypothèse où le Préfet de Région considérerait comme non réels et sérieux les motifs invoqués dans votre délibération à l'appui de la décision d'ajourner une ou des coupes, il dispose d'un délai de deux mois pour vous en informer (art D 214-21-1 CF). Dans ce cas, il lui est possible, pour non respect effectif du programme des coupes, de retirer la garantie de gestion durable avec des conséquences en particulier sur l'éligibilité des aides publiques (art L 121-4 CF).

Votre correspondant local ONF se tient à votre disposition pour vous assister dans la préparation de votre délibération d'inscription des coupes de bois pour l'année 2024 sur votre collectivité.

Restant à votre écoute pour répondre à vos interrogations, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

P.J : proposition de programme de coupes
modèle de délibération

Le Directeur d'Agence

François-Xavier NICOT

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240305-DEL2024_067-DE

Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

COMMUNE LA PLAGNE-TARENTAISE
Monsieur le Maire
Place Charles de Gaulle
73210 LA PLAGNE TARENTAISE LA COTE D AIME

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240305-DEL2024_067-DE

Forêt de : LA PLAGNE-TARENTAISE-MACOT

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
14	IRR	549	9	2014	2025	Etude des coupes en cours						
38	IRR	554	12	2022	2025	Etude des coupes en cours						
40_a	IRR	605	11	2023	2025	Etude des coupes en cours						
41	IRR	660	10	2023	2025	Etude des coupes en cours						
46_a	IRR	827	9,8	2015	2025	Etude des coupes en cours						
48_a	IRR	1980	30	2021	2025	Etude des coupes en cours						
23	IRR	932	16	2017	2025	Etude des coupes en cours						
15	IRR	712	12	2024	2025	Etude des coupes en cours						
2	IRR	276	4,8	2024	2025	Etude des coupes en cours						
3_a	IRR	393	6,7	2020	2025	Etude des coupes en cours						
36	IRR	220	5	2020	2025	Etude des coupes en cours						
6	IRR	550	10	2023	2025	Etude des coupes en cours						
10	IRR	991	17	2022	2025	Etude des coupes en cours						
13	IRR	1200	18,5	2024	2025	Etude des coupes en cours						
19	IRR	660	12	2021	2025	Etude des coupes en cours						

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240305-DEL2024_067-DE

Forêt de : LA PLAGNE-TARENTAISE-BELLENTRE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
5	IRR	985	16	2023	2025	Etude des coupes en en cours						
7	IRR	815	13	2024	2025	Etude des coupes en en cours						
21	IRR	752	12	2021	2025	Etude des coupes en en cours						
27	IRR	132	2	2023	2025	Etude des coupes en en cours						
31	IRR	132	2	2015	2025	Etude des coupes en en cours						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"